Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_118-DE

GARDANNE

Règlement Intérieur

COMPLEXE SPORTIF

DU PESQUIER

Annexe à la délibération n°2026- du Conseil municipal en date du 09/06/2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_118-DE

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer une utilisation sécuritaire, respectueuse et harmonieuse des installations du complexe sportif du Pesquier. Il s'applique à tous les usagers, qu'ils soient licenciés, visiteur ou accompagnateurs.

Le respect de ce règlement est essentiel pour garantir à tous une atmosphère agréable et sécurisée au sein du complexe sportif. En utilisant les installations, chaque utilisateur s'engage à respecter les dispositions ci-après.

Article 1 : Horaires d'ouverture

Le complexe sportif du PESQUIER est ouvert :

- du Lundi au Vendredi de 8h00 à 22h30
- le Samedi et le Dimanche de 8h00 à 18h00.

Les horaires peuvent être modifiés pour des évènements particuliers. Les usagers seront informés à l'avance.

Article 2 : Accès et réservations

L'accès à chaque salle (salle omnisport, salle de gymnastique salle de danse, salle de dojo) est soumis à une réservation préalable.

- Les réservations pour un usage ponctuel doivent être effectuées au service des sports à minima 15 jours avant la date souhaitée, par email à sport@ville-gardanne.fr. Le service des sports répond par retour d'email, après étude de la demande afin de valider ou pas la réservation.

- Les créneaux annuels sont attribués pour une période saisonnière, de septembre à juillet. Mi-juin, les associations sportives reçoivent un dossier de demande à remplir, afin de déclarer leurs vœux d'obtention de créneaux annuels pour la saison suivante. Après instruction des dossiers, le service des sports adresse par courriel le planning validé, début juillet.

- Pendant les périodes de vacances scolaires, l'envoi des formulaires pour les demandes de maintien d'entraînements et de stages se font environ 3 semaines avant le début du stage.

L'équipement est réservé exclusivement à l'usage mentionné dans la convention d'utilisation. Il ne peut en aucun cas être prêté ou loué à un tiers.

Article 3 : Accueil et comportement des usagers

Un agent municipal est présent sur les installations sportives afin d'assurer, entre autres, l'accueil des usagers, de veiller au respect du présent règlement et au bon déroulement des activités. Il est également chargé de relayer et diffuser les informations relatives au fonctionnement des équipements sportifs, aux consignes de sécurité ainsi qu'aux éventuelles modifications d'organisation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_118-DE

Chaque usager doit faire preuve de respect envers les autres et le personnel du complexe. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par l'agent municipal. Celui-ci peut signaler au service des sports ainsi qu'aux services compétents tout dysfonctionnement, incident, dégradation ou comportement contraire au présent règlement, afin que les mesures appropriées puissent être prises.

Aucun comportement violent, discriminatoire ou inapproprié ne sera toléré.

Article 4 : Equipement et matériel

Les utilisateurs doivent disposer de vêtements et de chaussures appropriés (propres et adaptés à l'activité pratiquée).

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux règles d'utilisation et à la formation donnée.

Les usagers sont responsables des équipements et doivent signaler toute dégradation ou panne à un membre du personnel.

Article 5 : Hygiène et propreté

Chaque usager est responsable de la propreté des lieux qu'il occupe. Il est demandé de ranger après utilisation.

Les vestiaires et douches doivent être utilisés dans le respect des autres (hygiène et comportement).

Il est interdit de fumer au sein des locaux. Il est par ailleurs interdit de manger ou de boire sauf dans les espaces dédiés.

Article 6 : Accidents et sécurité

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel et remplir un constat d'accident.

Les usagers doivent connaitre les procédures d'évacuation en cas d'urgence.

Des extincteurs sont à disposition des usagers.

Des déclencheurs manuels rouge « alarme incendie » se trouvent au sein du complexe, permettant de signaler la présence d'un incendie ou d'une fumée anormale.

Les portes coupe-feu doivent impérativement rester fermées.

Les activités physiques doivent être réalisées sans danger pour soi-même et pour les autres.

En cas de doute, il est recommandé de consulter un encadrant.

Les utilisateurs ont accès au défibrillateur (DSA) qui est situé à l'infirmerie.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_118-DE

ÉTAPES D'UTILISATION DU DSA

1. **Allumer le DSA**
   - Ouvrez le boîtier ou appuyez sur le bouton ON.
   - L'appareil donne des instructions vocales → suivez-les.
2. **Préparer la victime**
   - Allongez-la sur le dos, torse nu.
   - Séchez la peau si elle est mouillée.
   - Retirez tout objet métallique (colliers, soutien-gorge à armatures si possible).
3. **Placer les électrodes**
   - Collez les électrodes comme indiqué sur les schémas :
     - Une sous la clavicule droite
     - Une sous l'aisselle gauche
4. **Analyse du rythme cardiaque**
   - Ne touchez plus la victime.
5. **Choc si nécessaire**

Si le choc est conseillé :

- Assurez-vous que personne ne touche la victime
- Appuyez sur le bouton choc (si demandé)

6. **Reprise du massage cardiaque**
   - Reprenez immédiatement le massage :
     - 30 compressions thoraciques
     - 2 insufflations (si formé)
   - Sinon : compressions seules à un rythme régulier (100 à 120/min)
7. **Continuer**
   - Suivez les instructions du DSA jusqu'à l'arrivée des secours.

Points importants :

- **Le DSA est sécurisé : il ne délivre un choc que si nécessaire.**
- **Tout le monde peut l'utiliser, même sans formation.**
- **Ne pas interrompre les gestes sauf indication de l'appareil.**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_118-DE

Article 7 : Activités spécifiques

Salle omnisports : Les sports collectifs et individuels sont autorisés. Les utilisateurs doivent respecter les horaires de réservation.

Cette salle est dotée d'un parquet sur lequel il est interdit de mettre du scotch. Des bancs sont mis à disposition, lesquels doivent être laissés à leurs emplacements.

Après l'utilisation de la salle l'utilisateur doit veiller à ce l'éclairage soit bien éteint. Il est interdit de boire et manger sauf au sein des espaces dédiés.

Les utilisateurs doivent porter des chaussures appropriées (propres et adaptées à l'activité pratiquée) pour la salle omnisports. La salle est dotée d'une tribune de 350 places.

Salle de danse : Chaque session doit être réservée à l'avance. Les activités doivent respecter l'intégrité des lieux. La salle est équipée de miroirs, de barres de danse fixées au mur ainsi que d'un vestiaire.

Il est interdit de boire et de manger sauf au sein des espaces dédiés.

Les utilisateurs doivent porter des chaussures appropriées (propres et adaptées à l'activité pratiquée), pour la salle danse. Après l'utilisation de la salle danse, les utilisateurs vérifient l'extinction complète de l'éclairage.

Salle de dojo : Les arts martiaux se pratiquent en respectant les règles de sécurité et en faisant preuve de considération envers les autres. Il est interdit d'avoir des chaussures sur les tatamis, interdits de manger ou de boire hormis au sein de l'espace dédié à cet effet (buvette à l'entrée).

Après l'utilisation de la salle, l'utilisateur doit veiller à ce que l'éclairage soit bien éteint et l'issue de secours fermée.

Salle de gymnastique : Les usagers doivent de respecter le matériel mise à disposition. Il est interdit d'avoir des chaussures sur le praticable, les trousses scolaires doivent être laissées dans les sacs des élèves. Après l'utilisation des modules, l'utilisateur doit les remettre en place. Les usagers doivent s'assurer de leur niveau avant d'utiliser les agrès et respecter les consignes des enseignants. Après l'utilisation de la salle, l'utilisateur vérifie que l'éclairage soit bien éteint.

Il est interdit de manger ou de boire hormis au sein des espaces dédiés (buvette à l'entrée).

L'utilisateur veille à ce que l'accès à la porte de secours soit bien dégagé.

Il s'assure que l'éclairage soit éteint au niveau du hall d'entrée, ainsi que dans les couloirs judo, dans et les toilettes. Les interrupteurs se trouvent dans le hall d'entrée.

Article 8 : Sanctions

Toute infraction au règlement intérieur pourra entrainer des sanctions, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du complexe, selon la gravité des faits.

Article 9 : Modifications du règlement.

Le présent règlement peut être modifié par délibération du Conseil municipal. Dans ce cadre, les usagers seront informés des changements par affichage dudit règlement ainsi que par courriel.